

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: H. O'Neill, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO: Stéphane Dalmat (Paris, France)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 13 décembre 2018 (affaire R 874/2018-2), relative à une procédure d'opposition entre Corporació Catalana de Mitjans Audiovisuals et M. Dalmat.

Dispositif

- 1) La décision de la deuxième chambre de recours de l' Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 13 décembre 2018 (affaire R 874/2018-2) est annulée, en ce qu'elle a exclu l'existence d'un risque de confusion en ce qui concerne les services autres que les services «traduction et interprétation», relevant de la classe 41 au sens de l'arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, du 15 juin 1957, tel que révisé et modifié.
- 2) Le recours est rejeté pour le surplus.
- 3) Chaque partie supportera ses propres dépens.

(¹) JO C 148 du 29.4.2019.

Arrêt du Tribunal du 12 février 2020 — Bilde/Parlement

(Affaire T-248/19) (¹)

(«Privilèges et immunités – Membre du Parlement – Décision de levée de l'immunité parlementaire – Erreur manifeste d'appréciation – Electa una via – Principe non bis in idem – Détournement de pouvoir»)

(2020/C 95/36)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Dominique Bilde (Lagarde, France) (représentant: F. Wagner, avocat)

Partie défenderesse: Parlement européen (représentants: N. Görlitz et C. Burgos, agents)

Objet

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation de la décision P8_TA(2019)0137 du Parlement, du 12 mars 2019, de lever l'immunité parlementaire de la requérante.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) M^{me} Dominique Bilde supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par le Parlement européen.

(¹) JO C 213 du 24.6.2019.